

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 8 février 2016

Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, QUENDERFF Jean-Luc, STEUNOU Sylvie, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, AKALP Jacqueline, PINSON Zofia.

Absent excusé : LE CAM Georges (donne pouvoir à GESTIN Joseph)

Secrétaire de séance : AKALP Jacqueline

Compte de gestion et compte administratif 2015

Budget annexe assainissement :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif de la commune pour le budget annexe Assainissement. Le compte présente un état de consommation en fonctionnement de 20 526,89 € en dépenses :

- 11 930 € de dotations aux amortissements
- 7 853,41 € d'intérêts d'emprunts
- 743,48 € de charges à caractère général

et 33 402,27 € en recettes

- 11 716,74 € de redevance d'assainissement
- 7 911,12 € de dotation du budget principal
- 13 774,41 € d'amortissements,

soit un résultat brut de 12 875,38 €. Le résultat reporté de 2014 est de 213,88 € portant le résultat net de fonctionnement à 13 089,26 €.

Pour la section investissement, les dépenses s'élèvent à 23 349,58 €

- 7 853,41 € de reprise sur FCTVA
- 5 921 € de subventions d'équipements
- 9 575,17 € de remboursement de capital d'emprunt

et 22 110,02 € pour les recettes

- 10 180,02 € de report
- 11 930 € d'amortissements.

Le résultat brut ainsi dégagé est de - 1 239,56 €. Le résultat reporté de 2014 est de -10 180,02 €, portant le déficit d'investissement à 11 419,58 €. Monsieur Le Maire propose ainsi d'affecter la somme de **13 089,26 €** au 1068, **report d'investissement**. Monsieur le Maire se retire et Monsieur Hervé LE CAM, premier adjoint, présente le compte administratif au vote. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion puis le compte administratif.

Budget annexe logements locatifs :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif de la commune pour le budget annexe Logements Locatifs. Le compte présente un état de consommation en fonctionnement de 7 339,44 € en dépenses

- 7 235,18 € d'intérêts d'emprunts
- 104,26 € de charges à caractère général

et 10 349,30 € en recettes

- 10 297,59 € de revenus des immeubles
- 61,71 € de produits exceptionnels

soit un résultat brut de 3 019,86 €. Le résultat reporté de 2014 est de 4 366,21 € portant le résultat net de fonctionnement à 7 386,07 €.

Pour la section investissement, les dépenses s'élèvent à 11 064,59 €

- 10 504,59 € de remboursement de capital d'emprunt
- 560 € de cautionnements

et 19 829 € pour les recettes

- 19 579 € de subventions (CCKB et réserve parlementaire)
- 250 € de restitution de cautions.

Le résultat brut ainsi dégagé est de 8 764,41 €. Le résultat reporté de 2014 est de -983,63 €, portant l'excédent d'investissement à 7 780,78 €.

Un excédent de financement de 15 166,85 € se dégage ainsi. Monsieur Le Maire rappelle que ce budget annexe est clos au 31 décembre 2015, il n'est donc pas nécessaire d'affecter le résultat. Monsieur le Maire se retire et Monsieur Hervé LE CAM, premier adjoint, présente le compte administratif au vote. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion puis le compte administratif.

Budget principal :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif de la commune pour le budget principal. Le compte présente un état de consommation en fonctionnement de 454 444,49 € en *dépenses*

- 178 779,38 € de charges à caractère général
- 186 140,88 € de charges de personnel
- 5 160,49 € d'atténuations de produits
- 5 716,53 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections
- 57 509,33 € d'autres charges de gestion courante
- 17 937,88 € d'intérêts d'emprunts
- 3 200 € de charges exceptionnelles

et 563 979,36 € en *recettes*

- 36 732,98 € de remboursement sur rémunération du personnel
- 14 851,80 € de produits des services du domaine et des ventes
- 206 505,36 € d'impôts et taxes
- 221 440,35 € de dotations, subventions et participations
- 28 306,36 € d'autres produits de gestion courante
- 2,84 € de produits financiers
- 56 139,67 € de produits exceptionnels,

soit un résultat brut de 109 534,87 €. L'ensemble du report de 2014 ayant été affecté en investissement, il n'y a pas de résultat reporté, le résultat net de fonctionnement est donc de 109 534,87 €.

Pour la section investissement, les *dépenses* s'élèvent à 179 310,78 €

- 14 392,29 € pour la reprise du mur du cimetière derrière le monument aux morts, la réparation d'un moteur de cloches, le remplacement du garde-corps du cimetière, des reprises de toiture sur l'église ainsi que l'étude hydrogéologique pour l'agrandissement du cimetière.
- 4 159,20 € pour le remplacement du parafoudre de l'église
- 1 691,90 € pour l'acquisition d'une débroussailleuse pour les services techniques ainsi que d'une armoire pour le secrétariat de la mairie
- 4 262,41 € pour la peinture de la porte de la classe maternelle ainsi que la création de rampes d'accès aux classes pour la mise en accessibilité de l'école.
- 7 118,14 € pour la réfection du chemin de Cosquer Stoup ainsi que le chemin du Magourou.
- 2 589,46 € pour des réparations d'éclairage public rue des Sabotiers ainsi que dans l'enclos paroissial.
- 1 896 € pour les travaux de peinture routière et signalisation au bourg.
- 75 249,55 € pour la réfection de la voirie (La Ligne)
- 499,08 € des travaux de réfection de toitures sur les bâtiments communaux
- 67 452,75 € de remboursement d'emprunt

et 238 096,94 € pour les *recettes*

- 9 582 € de subvention pour l'opération cimetière
- 6 981 € de subvention pour les travaux de voirie
- 215 817,41 € d'opérations financières dont 12 076,29 € de FCTVA et 189 360,26 € d'excédents de fonctionnement de 2014.

Le résultat brut ainsi dégagé est de 58 786,16 €. Le résultat reporté de 2014 est de -75 867,09 €, portant le déficit d'investissement à 17 080,93 €.

Les restes à réaliser d'investissement se montent à 16 820 € en dépenses (opération école non terminée) et 27 668 € en recettes (subventions à percevoir). Un excédent de financement de 10 848 € se dégage ainsi. Monsieur Le Maire propose d'affecter la somme de **109 534,87 €** au 1068, **excédent de fonctionnement capitalisé** en investissement. Monsieur le Maire se retire et Monsieur Hervé LE CAM, premier adjoint, présente le compte administratif au vote. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion puis le compte administratif.

Participation au voyage scolaire 2016 de l'école

Monsieur le Maire annonce que comme chaque année l'école organisera un voyage scolaire de fin d'année, probablement de nouveau à l'île Tudy. L'association des parents d'élèves prendra en charge 1/3 du financement et les enseignants et les parents d'élèves demandent un financement communal à hauteur d'1/3 du budget à prévoir, ainsi, seul 1/3 du montant du voyage reste à la charge des familles. Pour ce voyage scolaire le montant à verser par la commune serait de 1 925 €. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le versement de cette subvention.

Ar Redadeg : participation à l'évènement dans le cadre de son passage à LANRIVAIN.

Monsieur le Maire annonce que la course pour la langue bretonne passera sur la commune le 2 mai 2016 vers 22 h. A cette occasion, les associations communales sont sollicitées afin de mettre en place une buvette pendant les animations qui se dérouleront dans la soirée en attendant le passage de la course. Une réunion est organisée le lundi 15 février à 20 h en Mairie. La course parcourt la Bretagne en reliant les générations et les territoires. Des milliers de personnes courent nuit et jour avec un passage de relai à chaque kilomètre. Les porteurs de témoin achètent leur kilomètre et le bénéfice est distribué pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne. Le kilomètre est revendu 100 € aux particuliers et associations et 200 € aux entreprises et collectivités territoriales. Le Maire souhaite que la commune achète quelques kilomètres pour soutenir leur action. Il propose l'acquisition de 2 kms, correspondants à la distance parcourue dans le bourg. Après délibération, le Conseil Municipal à 1 voix contre et 13 pour, valide cette proposition.

Convention avec l'association Gar Nevez Laruen

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2015, il avait été évoqué la possibilité de convention avec les acteurs locaux pouvant restaurer et animer l'ancienne gare. 2 porteurs de projets s'étant manifestés, il avait été décidé d'organiser une rencontre en mairie pour déterminer dans quelle mesure la cohabitation entre les 2 projets était possible. L'association Gar Nevez Laruen étant prête à commencer la restauration, Le Maire propose de signer une convention de mise à disposition du site. Le second projet étant plus porté sur l'animation du site, il sera possible de l'intégrer dans le projet plus tard, lorsqu'il sera plus abouti. L'association Gar Nevez Laruen a été créée le 20 mai 2015. Elle s'est donné pour but de sauvegarder et restaurer la gare de LANRIVAIN. La proposition de convention la liant à la commune est la suivante :

- La commune met à la disposition de l'association l'ensemble du site de La Gare
- Mise à disposition gratuite. L'association supportera les charges locatives (chauffage, eau, électricité...)
- L'association s'engage à affecter les locaux à l'usage exclusif de son objet (restauration et animation du site)
- L'association s'engage à préserver le patrimoine municipal, prendre toutes les mesures de sécurité des locaux, garantir le bon fonctionnement de la structure, veiller à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants alentours, prendre un règlement intérieur précisant les conditions d'accès et de sécurité du chantier.
- L'association s'engage à souscrire une police d'assurance
- L'association est autorisée à mettre les locaux à disposition de ses membres pour des activités qui ne sont pas ouvertes au public et les sous-locations sont interdites.
- L'association s'engage à fournir chaque année un bilan moral et financier.
- L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.
- En cas de non-respect des engagements réciproques, la convention pourra être résiliée de plein droit sous 30 jours.
- En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de fermer les locaux par arrêté.

Monsieur le Maire rappelle son souhait d'impliquer particulièrement les habitants proches de la gare et que la mairie sera vigilante quant aux réalisations de l'association. M. Joseph GESTIN, adjoint au Maire, ayant pouvoir de M. Georges LE CAM, Conseiller Municipal, tous deux membres du bureau de cette association, annonce ne pas prendre part à la délibération. M. GESTIN précise que suite à la signature de la convention avec la Mairie, une assemblée générale de l'association sera organisée rapidement et toutes les personnes souhaitant prendre part à la rénovation de ce patrimoine seront les bienvenues. Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, soit 12 voix pour, valide la mise à disposition du site de la Gare à l'association Gar Nevez Laruen pour une durée de 4 ans reconductibles et autorise M. Le Maire à signer la Convention présentée avec les représentants de l'association.

Adoption du Contrat de location des salles communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à plusieurs reprises, les salles ont été rendues sales et des équipements communaux ont pu être détériorés. En l'absence de document contractuel, il est impossible de faire payer les dégâts ou le nettoyage aux locataires des salles et les incivilités deviennent un problème pour les finances communales. Monsieur le Maire propose que dorénavant une convention de mise à disposition des salles communales soit signée avant chaque location, qu'un état des lieux d'entrée et de sortie soit réalisé et propose de tarifier les manquements des locataires indécents. Il indique également que pour faciliter les états des lieux, le mobilier sera numéroté et minutieusement inspecté. Tous les défauts actuels seront consignés sur un document. Il sera nécessaire que chaque locataire trie correctement le mobilier après chaque location. Ainsi, les dégradations de mobilier pourront facilement être décelées. Une pénalité s'appliquera en cas de mobilier non rangé ou trié et le remplacement du matériel détérioré sera refacturé au locataire. Chaque élu s'est vu remettre une copie de la convention de mise à disposition de salle communale indiquant précisément les tarifs

applicables en cas de pénalité. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la mise en place d'une convention de mise à disposition des salles, autorise Monsieur le Maire ou un adjoint par délégation à signer ces conventions, autorise l'application des tarifs précités aux locataires indicatifs et autorise Monsieur le Trésorier à faire recouvrer les sommes dues à la commune en cas de manquement du locataire.

Motion de soutien aux agriculteurs

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles proposée par l'AMF 22. Il indique que cette motion est disponible en Mairie et que les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de venir la signer. Après échanges entre les conseillers municipaux, il en ressort que cette motion ne reflète pas totalement la vision de la majorité des élus de LANRIVAIN. Une commission est donc mise en place afin de rédiger une nouvelle motion de soutien avant le prochain Conseil Municipal. Messieurs Bernard SAVEAN, Serge LE LOUARN et Jean-Yves COURTOIS souhaitent se charger de cette rédaction. La motion de soutien des élus de la commune sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Information sur le projet bilingue

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'avancement du projet d'ouverture de classe bilingue. Il indique qu'il a adressé un courrier officiel confirmant la volonté de la commune de créer une classe bilingue à la rentrée à Mme KIEFFER, directrice académique. A ce jour, nous comptabilisons 11 inscriptions.

Questions diverses

Une journée de visite concernant l'aménagement du bourg aura lieu le 26 février. Tous les élus sont invités à y participer. Le recensement est en cours. 70 % des logements sont recensés.

La Kreiz Breizh Elite passera sur la commune le 1^{er} août. Il faudra comme l'an passé installer des signaleurs.

L'assemblée générale du Pays COB aura lieu le 23 mars. Dès confirmation des lieux et horaires, les élus seront informés. Un collectif d'élus locaux en soutien à l'agriculture et aux territoires s'est mis en place. Le prochain rassemblement départemental aura lieu mercredi 10 février à 20 h à QUESSOY.

Le bulletin communal est finalisé. Il sera distribué semaine 8. Il sera également mis en ligne sur le site de la commune www.lanrivain.fr après la distribution des bulletins papiers.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 7 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Jacqueline AKALP
Conseillère Municipale